



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Réf. 2021/3322

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Luxembourg, le 15 juin 2021

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 4274 de Monsieur le Député Georges Engel

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région relative à la question parlementaire n° 4274 de Monsieur le Député Georges Engel, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

Corinne CAHEN

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 4274 de Monsieur le Député Georges Engel relative à la proportion de personnes âgées vivant dans une structure d'hébergement pour personnes âgées

1)

Les activités dans le cadre de l'hébergement pour personnes âgées sont les suivantes:

- 30 centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) ;
- 22 maisons de soins (MS) ;
- 13 logements encadrés pour personnes âgées.

• **Les centres intégrés pour personnes âgées**

Un centre intégré pour personnes âgées est un service qui garantit une prise en charge globale d'aides et de soins et un accueil gérontologique 24 heures sur 24.

Les 30 centres intégrés pour personnes âgées sont gérés par 16 gestionnaires et disposent d'une capacité maximale d'accueil de 3 936 lits, dont 28 lits court séjour.

Ces lits sont répartis sur 3 610 logements :

- 3 284 chambres individuelles à 1 lit ;
- 237 chambres doubles à 2 lits ;
- 89 appartements à 2 lits.

Au 31.12.2020 la situation dans les centres intégrés agréés pour personnes âgées était la suivante:

- Nombre total de résidents présents: 3 457 résidents
- Moyenne d'âge à l'admission: 84,13 ans
- Durée moyenne de séjour: 59,42 mois

• **Les maisons de soins**

Les usagers d'une maison de soins nécessitent en principe plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins comprenant les actes essentiels de la vie pris en charge par l'assurance dépendance.

Les 22 maisons de soins sont gérées par 14 gestionnaires et disposent d'une capacité maximale d'accueil de 2 486 lits, dont 11 lits court séjour.

Ces lits sont répartis sur 2 325 logements :

- 2 174 chambres individuelles à 1 lit ;

- 125 chambres doubles à 2 lits ;
- 24 appartements à 2 lits ;
- 2 chambres à lits multiples de type « oase ».

Au 31.12.2020 la situation dans les maisons de soins agréées était la suivante :

- Nombre total de résidents présents: 2 305 résidents
- Moyenne d'âge à l'admission: 82,20 ans
- Durée moyenne de séjour: 41,03 mois

• **Les logements encadrés pour personnes âgées**

Par logement encadré pour personnes âgées on entend un ensemble d'habitations mises à disposition ensemble avec une proposition de prestations d'assistance et/ou de soins. Ce service, qui assure une permanence d'assistance et/ou de soins sur place pendant 5 jours par semaine et 8 heures par jour, ne peut pas accueillir des usagers nécessitant plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins au sens de l'assurance dépendance.

Les 13 logements encadrés sont gérés par 9 gestionnaires et disposent d'une capacité maximale d'accueil de 914 lits, dont 22 lits court séjour.

Au 31.12.2020 la situation dans les logements encadrés agréés était la suivante :

- Nombre total de résidents présents: 421 résidents
- Moyenne d'âge à l'admission: 74,35 ans
- Durée moyenne de séjour: 38,08 mois

Au 31.12.2020, 6 183 personnes âgées au total résidaient dans une structure d'hébergement pour personnes âgées. Globalement, la moyenne d'âge à l'admission est de 80,23 ans et la durée moyenne de séjour se situe autour de 46,18 mois (soit 3,8 ans).

Le ministère ne dispose pas de données statistiques de résidences seniors non agréées selon la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et plus précisément selon le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009.

2)

Si l'on met en relation les données du recensement effectué dans les structures d'hébergement pour personnes âgées au 31.12.2020 avec les chiffres de la population 1^{er} janvier 2021 publiés par le STATEC, on constate que :

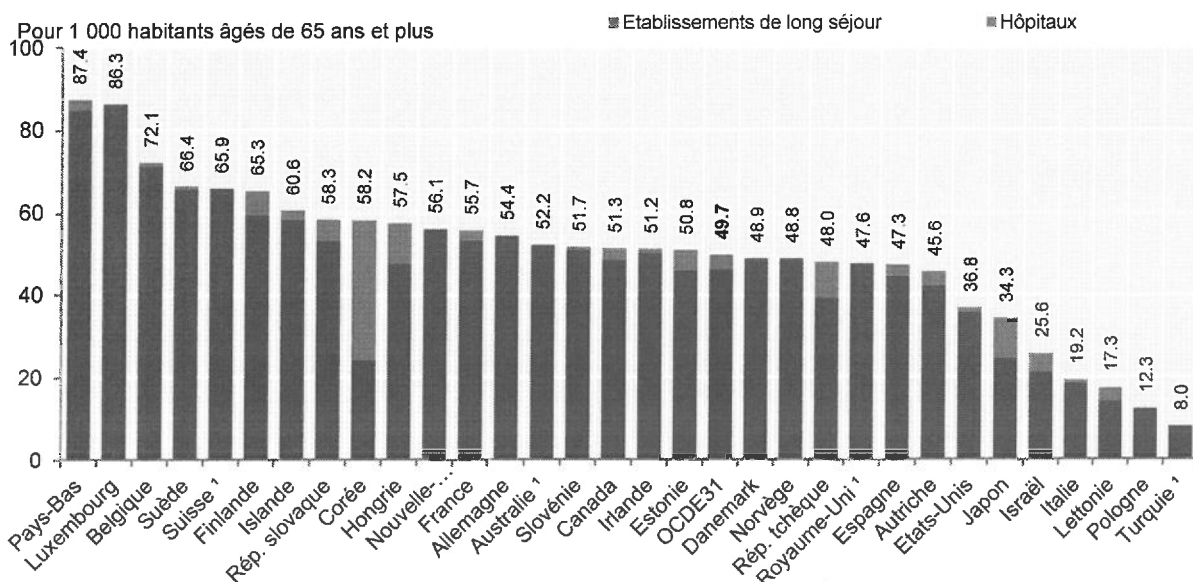
0,9 % de la population totale du Luxembourg vivent dans une structure d'hébergement pour personnes âgées au 01.01.2021 (6 183 / 634 730).

6,6 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivent dans une structure d'hébergement pour personnes âgées au 01.01.2021 (6 183 / 92 738).

Concernant une comparaison avec nos voisins belges, français et allemands du nombre de personnes âgées vivant dans des structures d'hébergement, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ne dispose pas de ces données.

Une analyse effectuée par l'OCDE en 2015 indique que le Luxembourg disposait en 2015 de 86,3 lits de long séjour pour 1000 habitants de 65 ans et plus et se situait donc au-dessus de la moyenne de l'OCDE (49,7 lits pour 1000 habitants).

Lits pour soins de longue durée en établissements de long séjour et à l'hôpital, 2015 (ou année la plus proche)¹selon le panorama de la santé 2017: Les indicateurs de l'OCDE - © OCDE 2017



¹https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/panorama-de-la-sante-2017_health_glance-2017-fr